

Conditions générales d'achat

De la société CPC Crushing Processing GmbH, Finkenstr. 17, D-74229 Oedheim, pour activités commerciales

1. Champ d'application

Nous passons commande uniquement conformément aux présentes conditions d'achat. Les conditions générales du fournisseur ne sont pas valables sauf dans le cas de notre confirmation écrite. L'acceptation de livraisons ou de services ne constitue pas un accord de notre part avec les conditions générales du fournisseur.

2. Offres, Documents, Secret Professionnel

- 2.1 Les offres doivent en principe être remis par écrit et sans une obligation de notre part.
- 2.2 Nous nous réservons le droit de propriété et d'auteur sur tous les dessins, plans, photos, calculations, modèles, échantillons et autres documents. Ils ne doivent être ni copiés ni rendus accessibles à des tiers sans notre confirmation écrite.
- 2.3 Si les documents mentionnés ci-dessus sont laissés au fournisseur en relation avec une commande, le fournisseur n'est autorisé à utiliser les documents mises à sa disposition que dans ce but. Après le règlement de la commande, ils doivent nous être retournés spontanément.

3. Commandes

- 3.1 Les commandes ne sont considérées valides lorsqu'elles ont été transmises par écrit. Les commandes transmises verbalement ou téléphoniquement doivent être confirmées par écrit. Cela s'applique également aux modifications ou aux additions du contrat. Nous avons le droit de refuser d'exécuter le paiement ou la réception de la marchandise si livraisons sont effectuées sans commande écrite. Tous les documents créés électroniquement ne nécessitent pas une signature. En cas d'incertitude concernant notre commande, le fournisseur est tenu de nous contacter par écrit.
- 3.2 Le délai pour l'acceptation de notre commande par le fournisseur est de 7 jours. L'acceptation doit s'effectuer par écrit.
- 3.3 Le fournisseur est tenu d'indiquer expressément si sa confirmation diffère de la commande. Dans ce cas, un contrat sera réalisé quand nous confirmons les variations par écrit.
- 3.4 Le fait que nous ne nous prononcions pas sur une confirmation divergente peut être interprété comme rejet.
- 3.5 L'engagement d'un sous-traitant est soumis à notre accord par écrit.

4. Prix, Livraison, Emballage

- 4.1 Les prix convenus sont des prix fermes. Sauf convention particulière, les prix s'entendent franco domicile, emballage inclus, à l'adresse de livraison indiquée dans la commande.
- 4.2 Commandes de notre société sans prix indiqués sont sans engagement. En ce cas, le fournisseur est tenu de nous soumettre un offre indiquant les prix. Un contrat prend effet au moment de notre acceptation par écrit.

- 4.3 Si, à titre exceptionnelle, une livraison départ usine ou départ du magasin du fournisseur ou d'un tiers a été convenue, tous les frais jusqu'au transfert de la marchandise au transporteur, y compris le chargement et le voiturage sont à charge du fournisseur.
- 4.4 Le fournisseur est tenu de nous indiquer sans délai l'expédition d'une livraison par un avis d'expédition d'une livraison par un avis d'expédition. Cet avis ainsi que tous les documents relatifs à une commande doivent inclure notre numéro de commande.
- 4.5 Le fournisseur doit utiliser un emballage écologique. Son obligation de reprise des emballages est régie par la loi.

5. Facture, Paiement

- 5.1 La facture et tous les documents nécessaires doivent être établis en double exemplaire. Les documents doivent mentionner notre numéro de commande. Retards provoqués par le non-respect de ces prescriptions seront à la charge du fournisseur. Dans ce cas, les délais de paiement ne commencent pas avant des factures vérifiables sont présentes.
- 5.2 Lorsque notre commande comprend plusieurs positions, le fournisseur doit établir une seule facture, même si la commande a été exécutée en plusieurs livraisons partielles.
- 5.3 Nous avons le droit de payer les factures dans le 14 jours avec un escompte de 3 % ou dans les 30 jours net sans déduction. Le délai de paiement débute avec la réception de la facture, mais pas avant une livraison ou service intégral et sans défaut a été effectué.
- 5.4 Les droits légaux de compensation et rétention reviennent complètement à nous.

6. Délais, Echéances, Pénalité contractuelle

- 6.1 Les délais de livraison convenus sont obligatoires et partent du jour de la réception de notre commande. L'arrivée de la marchandise au lieu de réception indiqué ou l'approbation – s'il a été convenue ou s'il est exigée par la loi – est déterminante pour observer la date de livraison.
- 6.2 Si le fournisseur constate qu'il ne lui serait pas possible de respecter la date de livraison, il est tenu de nous en informer sans délai par écrit en indiquant les raisons et la durée probable du retard. Ni la réception de la notification sur le nouveau délai ni la manque d'une réaction de notre part constituent une acceptation.
- 6.3 Si le fournisseur se met en retard de livraison, nous avons le droit de valoir toutes nos exigences légales. Nous avons particulièrement le droit de résilier du contrat et de demander une indemnité au lieu de la marchandise/du service si un délai raisonnable est resté sans effet. Une livraison prématurée ne peut être réalisée qu'avec notre accord. Dans l'alternative, nous sommes en droit de retourner la livraison à la charge du fournisseur. Une livraison prématurée n'affecte pas les délais de paiement convenus.
- 6.4 En cas de l'échéance d'une pénalité contractuelle, nous avons le droit de l'invoquer jusqu'au paiement final.

7. Transfert du risque, l'Examen commercial, Réclamation

- 7.1 Le risque est transféré à l'acheteur après le contrôle technique, s'il a été convenu, ou lorsque la livraison est arrivée au lieu de réception convenu.

7.2 Nous examinerons la livraison après réception. Tous défauts constatés seront notifiés au fournisseur dans un délai de 8 jours suivants la réception. Les défauts survenant ultérieurement seront notifiés dans les 5 jours après leur découverte.

8. Caractéristiques, Dispositions d'exécution

- 8.1 Les caractéristiques convenues sont exclusivement les particularités qui ont été présentées par le fournisseur dans le cadre des négociations contractuelles.
- 8.2 Si nous mettons des échantillons, dessins ou autres exigences à la disposition du fournisseur, ils sont uniquement déterminant pour les caractéristiques de la marchandise à livrer. Le fournisseur est tenu de vérifier ces documents et de résoudre d'éventuels problèmes avec nous.
- 8.3 La fabrication en série ne pourra être effectuée qu'après l'approbation de l'échantillon par écrit. Le fournisseur est tenu de nous informer par écrit avant le début de la fabrication en série sur les doutes quant à nos spécifications. Dans de tels cas, le fournisseur n'est autorisé de commencer avec la fabrication avant d'avoir reçu nos instructions écrites.
- 8.4 La marchandise doit en tout cas répondre aux prescriptions de préventions des accidents, aux spécifications VDE et autres prescriptions légales et règles techniques reconnues. Nous informérons le fournisseur si la marchandise est destinée à un client situé à l'étranger. Dans ce cas, le fournisseur doit observer les prescriptions valables pour le siège du client.

9. Garantie pour défaut

- 9.1 Le fournisseur veille à l'observation de la garantie et assure que les livraisons ou services soient sans défauts. Ils doivent en particulier correspondre aux dispositions de droit public, aux directives et aux prescriptions des autorités et des associations professionnelles, etc.
- 9.2 Dans le cas de défauts, les droits légaux nous reviennent. Nous sommes en particulier en droit d'exiger au choix la suppression du vice ou la nouvelle production. Les coûts résultant sont à la charge du fournisseur. Le droit de demander un dédommagement au lieu de la prestation ou le privilège de faire valoir le droit de garantie n'est pas affecté.
- 9.3 Dans des cas urgents ou des risques des dommages importants, nous avons le droit à effectuer l'élimination du défaut aux frais du fournisseur si nous n'avons pas réussi à lui contacter. Cela nous ne dégage pas du devoir de l'informer sans délai sur ces mesures.
- 9.4 Le délai de prescription pour réclamations pour défauts est de 36 mois à moins que la loi ne prévoit pas de délai plus long. Le délai commence avec le transfert du risque. Il sera toutefois interrompu pendant les négociations relatives à un défaut. Le délai recommence si le fournisseur accepte le défaut.

10. Responsabilité produit, Libération d'exigences de tiers, Assurance

- 10.1 Si un tiers élève des prétentions sur la base de la responsabilité du fournisseur, il est tenu de nous libérer de telles prétentions. Nous avons le droit de refacturer les demandes de compensation payées par nous au fournisseur.

- 10.2 Coûts pour mesures raisonnables que nous effectuons afin d'éviter des dommages résultant de la responsabilité produit doivent être remboursés par le fournisseur. Nous l'informerons sur le volume et le contenu de ces mesures, en particulier si une action de rappel devient nécessaire. Autres droits dont nous disposons restent inchangés.
- 10.3 Le fournisseur est obligé d'être assuré à un niveau suffisant contre tous les risques résultant de la responsabilité produit. Il s'engage à présenter les attestations sur notre demande.

11. Résiliation du Contrat, Dommages

- 11.1 Au cas où le fournisseur serait en défaut d'exécution de ses obligations contractuelles spécifiées dans la confirmation de commande, nous avons le droit d'annuler le contrat ou de demander compensation au lieu de la marchandise ou du service après un délai approprié.
- 11.2 Nous avons particulièrement le droit d'annuler le contrat si le fournisseur viole une obligation selon Paragraphe 15.
- 11.3 Nous avons même le droit d'annuler le contrat si le fournisseur suspend ses paiements ou en cas d'ouverture d'une procédure de liquidation.
- 11.4 Le droit de résiliation extraordinaire pour motif grave n'est pas affecté en cas d'un contrat à exécution successive.

12. Droits de Propriété industrielle

- 12.1 Le fournisseur garantit que des tiers n'ont aucun droit de propriété industrielle sur les livraisons ou prestations, notamment à l'usage convenu dans le contrat.
- 12.2 Le fournisseur nous exonère de toute exigence des tiers résultant d'une violation d'une obligation selon Paragraphe 12.1. En outre, il nous rembourse les frais résultant d'une exigence de tiers si cette exigence est due à une violation fautive du fournisseur ou son agent.
- 12.3 Le délai de prescription pour des prétentions émanant de la violation des droits de propriété industrielle par le fournisseur est de 5 ans suivants le livraison ou le contrôle technique s'il a été convenu ou s'il est prévu par la loi.

13. Réserve de propriété, Mises à dispositions

- 13.1 Nous contredisons aux réglementations de la réserve de propriété du fournisseur qui exigent la réserve de propriété habituel.
- 13.2 Mises à disposition que nous mettons à la disposition du fournisseur restent notre propriété ainsi que tous les outils, dessins ou autres documents laissés au fournisseur dans le cadre de la conclusion du contrat. Le fournisseur doit utiliser ces choses uniquement pour la fabrication de nos livraisons.
- 13.3 Le traitement ou la modification de nos mises à disposition a lieu pour nous. D'autant que les mises à disposition soient traitées avec autres marchandises, nous obtenons la copropriété à la nouvelle chose au rapport de la valeur de nos mises à disposition par rapport aux autres marchandises traitées au moment du traitement. Si nos mises à disposition sont incorporées dans d'autres biens de manière à n'en être plus séparable, nous obtenons la copropriété à la nouvelle chose au rapport à la valeur de nos biens par

rapport aux autres marchandises au moment du mélange. Si le mélange conduit au fait que les biens du fournisseur sont considérés comme produit principal par rapport à nos mises à disposition, le fournisseur nous transfère la copropriété proportionnellement à la nouvelle marchandise.

14. Interdiction de Désistement

Les droits et obligations du fournisseur résultant du contrat ne peuvent pas être cédés ou transférés sans notre autorisation.

15. Confidentialité

Le fournisseur est obligé à tenir strictement secret tous dessins, plans, illustrations, modèles, échantillons et autres documents que nous l'avons donnés d'autant que le contenu ne soient bien connu ou accessible au public. Il ne doit les transmettre à des tiers qu'avec notre autorisation écrite.

16. Lieu de Prestation, Choix de Loi, Lieu de juridiction, Autres choses

- 16.1 Le lieu de prestation pour les obligations du fournisseur est l'adresse de livraison indiquée dans la commande.
- 16.2 Le droit de la République Fédérale d'Allemagne s'applique uniquement tout en excluant le Traité des Nations Unies sur les Contrats en Vente Internationale des Marchandises (CISG).
- 16.3 Le lieu de juridiction est le tribunal compétent pour D-74229 Oedheim. Nous sommes toutefois habilités selon notre choix à poursuivre le fournisseur auprès de son lieu de juridiction général.
- 16.4 Si une clause du contrat est ou devient partiellement ou entièrement nulle, ceci n'entraîne pas la nullité complète du contrat. La disposition invalide sera remplacée par une disposition conforme à la législation avec laquelle l'économie du contrat est maintenue.